



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°21/121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNEE 2021
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TIR D'UN FEU
D'ARTIFICE DANS LE PARC D'ACOSTA LE MARDI 13 JUILLET 2021**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants, L 325-1, L 325-2 et L. 325-3,

Vu l'arrêté municipal n°20/235 en date du 31 décembre 2020 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que la municipalité d'Aubergenville organise le tir d'un feu d'artifice (groupe K4) dans le parc d'Acosta, le mardi 13 juillet 2021,

Considérant que la ville d'Aubergenville a missionné les sociétés Jacques Couturier Organisation SAS, Artifices JCO SA, Planète Artifices SAS situées Les Crèches à Saint Florent des Bois (85310), pour assurer cette prestation,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance d'une autorisation de tir de feu d'artifice,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le tir du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 13 juillet 2021, le tir d'un feu d'artifice est autorisé dans le parc d'Acosta à partir de 23h.

Article 2 : Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées afin de garantir au maximum la sécurité de toute personne, lors du tir du feu d'artifice :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les services techniques municipaux, du mardi 13 juillet 2021 à 8h au mercredi 14 juillet 2021 à 2h du matin.
- Ce périmètre sera strictement interdit à toute personne non autorisée.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées ci-dessous seront appliquées :

- Le mardi 13 juillet 2021 de 22h30 à 23h30, la circulation des véhicules sera neutralisée rue de la Coopération, dans sa partie située entre la rue du Plateau et la rue des Sources, La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdit rue du Blossier entre la rue Gaston Jouillerat et le parking des tennis couverts compris, du mardi 13 juillet 2021 à 8h00 au mercredi 14 juillet 2021 à 2h du matin.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation.

Article 5 : Les arrêts de bus "Hôtel de Ville" et "Coopération" ne seront pas desservis le mardi 13 juillet 2021 de 22h30 à 23h30.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
COMBUS,
MOBICITE,
VEOLIA TRANSPORT,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 21 juin 2021

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

